



Prise de position de l'Armée du Salut internationale

LES RÉFUGIÉS ET DEMANDEURS D'ASILE

PRISE DE POSITION

L'Armée du Salut est profondément préoccupée par les besoins de millions de réfugiés et de demandeurs d'asile, des gens qui ont fui leur foyer et leur pays en raison d'une crainte de persécution bien fondée. Un grand nombre d'entre eux ont subi des traumatismes et des pertes considérables qui risquent d'avoir des conséquences à long terme sur leur santé et leur bien-être.¹

L'Armée du Salut reconnaît que le droit d'asile est un droit humain fondamental², et que toute personne a droit à la vie, à la liberté et à la sécurité. L'Armée du Salut soutient les efforts de la communauté internationale pour mettre fin aux persécutions et aux déplacements de personnes en promouvant la paix, la tolérance, la compréhension et le respect de la vie et de la dignité humaine.

Dans les Écritures, la sollicitude bienveillante et hospitalière de Dieu à l'égard de l'étranger est manifeste. Par conséquent, l'Armée du Salut estime que les personnes et les gouvernements devraient faire preuve d'humanité et de compassion envers les demandeurs d'asile.

L'Armée du Salut condamne les actions, notamment des passeurs et des trafiquants de personnes, qui profitent de la misère des réfugiés et des demandeurs d'asile pour s'enrichir. L'Armée du Salut reconnaît que les pays souverains ont la responsabilité de contrôler leurs frontières, mais croit qu'ils ont également le devoir de prêter assistance aux réfugiés et aux demandeurs d'asile. Il est donc essentiel que les nations se concertent pour répondre aux besoins urgents des demandeurs d'asile.

L'Armée du Salut estime que les réfugiés et les demandeurs d'asile devraient recevoir de l'aide pour s'établir et devenir des membres à part entière de la société aussi rapidement que possible.

ARRIÈRE-PLAN ET CONTEXTE

Tout au long de l'histoire, des êtres humains ont fui leur pays et demandé l'asile à l'étranger. À l'échelle internationale, on compte actuellement des millions de réfugiés et de demandeurs d'asile.³ Dans certains pays, les guerres ont entraîné le départ en masse de personnes craignant pour leur vie. De nombreux réfugiés ont reçu des menaces de mort, subi des violences ou d'autres formes de persécution en raison de leur origine ethnique, de leur religion, de leur sexe, de leur orientation sexuelle ou de leur statut social. Dans le contexte de la mondialisation, les personnes persécutées sont vulnérables aux passeurs, aux trafiquants d'êtres humains et à la prise de risques inappropriés.

Les nations ressentent la pression de répondre aux besoins immédiats des demandeurs d'asile, et en particulier lorsque des persécutions ou des guerres entraînent des migrations de masse. Certains pays de transit et de destination font preuve d'hostilité à l'égard des réfugiés. La détermination du statut de demandeur d'asile et l'installation permanente des réfugiés sont des processus complexes, mais essentiels.

Les réfugiés qui se rendent dans des pays signataires de la Convention des Nations Unies de 1951 relative au statut des réfugiés, peu importe les moyens qu'ils ont pris, ont le droit de demander la protection. Les demandes de statut de réfugié sont traitées par l'UNHCR ou par un gouvernement signataire de la Convention. Les demandeurs d'asile sont des personnes revendiquant le statut de réfugié, mais dont la demande n'a pas encore été traitée. Pour déposer une demande de protection, les demandeurs d'asile doivent se trouver à l'extérieur de leur pays d'origine.

La Convention de 1951 et le Protocole de 1967 définissent ce qu'est un réfugié : « Toute personne qui, craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays. » Les protections accordées aux réfugiés comprennent également le droit de ne pas être expulsés, ainsi que le droit à

¹ L'Armée du Salut reconnaît que les migrations de masse peuvent être le résultat d'autres facteurs – par exemple des motifs économiques. Le présent énoncé aborde principalement le sort des réfugiés et des demandeurs d'asile.

² On fait souvent la distinction entre demandeurs d'asile et réfugiés, le terme « réfugié » étant réservé aux personnes dont la demande a été étudiée et acceptée (voir la Convention des Nations Unies sur les réfugiés (1951) et le Protocole de 1967).

³ À la fin de 2014, on estimait à 14,4 millions le nombre de réfugiés relevant du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR), dont plus de 1,8 million de demandeurs d'asile.

(<http://www.unhcr.org/pages/49c3646c137.html>)



l'emploi, au logement, à l'éducation, à l'aide sociale et à la liberté de mouvement et de religion.

La situation des réfugiés bloqués dans des pays de transit, notamment ceux qui n'ont pas signé la Convention de 1951, est particulièrement difficile.

ARGUMENTS JUSTIFIANT LA POSITION DE L'ARMÉE DU SALUT

L'Armée du Salut estime que la vie humaine a été créée à l'image de Dieu et qu'elle doit être chérie, protégée et rachetée.⁴ Son caractère sacré implique que nous traitons tous les êtres humains dans la dignité. La dignité n'est pas accordée ni refusée en raison de la citoyenneté, du choix de la personne ou de circonstances désespérées; elle est inhérente à chaque individu.

Dans les Écritures, Dieu se révèle bienveillant et compatissant à l'égard de tous les êtres humains, et en particulier de l'étranger et de celui dont la situation l'oblige à avoir besoin des étrangers.⁵

Dieu, qui était pour le peuple d'Israël un refuge, un pourvoyeur et un consolateur, indique clairement que son peuple doit se rappeler sa fuite vers la sécurité et la liberté, et accueillir ceux qui sont dans le besoin : « [Dieu] rend justice à l'orphelin et à la veuve et témoigne son amour à l'étranger en lui assurant le pain et le vêtement. Vous aussi, vous aimerez l'étranger parmi vous, car vous avez été étrangers en Égypte. »⁶

Les étrangers doivent non seulement bénéficier de compassion et de soins, mais aussi être accueillis au sein des collectivités. Il n'y avait aucun doute dans l'esprit du peuple d'Israël que la loi divine l'obligeait à aimer son prochain comme soi-même, même si cette personne appartenait à une autre culture ou religion.⁷ Jésus-Christ nous a enseigné à aimer Dieu et notre prochain.⁸ L'Enfant Jésus était un réfugié qui fuyait un tyran. Pendant toute sa vie, il a cherché à aimer et à accueillir ceux qu'il rencontrait, et fait l'éloge des personnes qui donnaient l'hospitalité aux étrangers.⁹ Obéissant à l'exemple et aux enseignements de Jésus, l'Église appelle les chrétiens à faire preuve d'une grande

hospitalité.¹⁰ C'est le principe fondamental de notre vie commune.

MESURES

1. Inspirée par l'amour de Dieu pour l'humanité entière, l'Armée du Salut appelle tous les salutistes à prêter assistance aux demandeurs d'asile et aux réfugiés. L'acceptation, l'aide et la défense des droits devraient être offertes sans discrimination.
2. Depuis sa fondation, l'Armée du Salut cherche à apaiser la souffrance humaine sans aucune discrimination. À l'échelle internationale, elle s'emploie à répondre aux besoins essentiels des personnes déplacées en leur fournissant notamment des vivres ainsi que des services d'hébergement et de conseil. En outre, elle apportera des réponses appropriées aux besoins des demandeurs d'asile et des réfugiés.
3. L'Armée du Salut préconise l'élaboration de politiques proactives axées sur la compassion à l'intention des demandeurs d'asile et des réfugiés. Il est essentiel que la législation nationale prévoise des normes en matière de conditions et de traitement humains des demandeurs d'asile et des réfugiés, conformément aux conventions internationales.
4. L'Armée du Salut est préoccupée par la question des délais relatifs à l'examen des revendications des demandeurs d'asile, qui devraient être traitées rapidement. En outre, les demandeurs d'asile devraient avoir accès à l'aide juridique, aux soins de santé, à l'éducation et à des installations de loisirs. L'intégrité de la famille devrait être assurée, et les enfants devraient bénéficier d'une protection spéciale et avoir accès à l'éducation.
5. L'Armée du Salut s'oppose à la détention des demandeurs d'asile et appelle à l'utilisation d'autres moyens dans la mesure du possible. Lorsque la détention est inévitable, les demandeurs d'asile ne devraient être détenus que pendant la période la plus brève requise pour la vérification relative à l'identité, à l'état de santé et à la sécurité.

⁴ Genèse 1:27.

⁵ Exode 23:9, Lévitique 19:9-10, Nombres 35:15, Psaumes 146:9, Matthieu 22:34-40, Matthieu 25:31-46, Luc 10:30-37, Hébreux 13:1-3. La Bible décrit Dieu comme un refuge : Ruth 2:12, 2 Samuel 22:3 et 31, Psaumes 5:11, Psaumes 16:1, Psaumes 17:7, Psaumes 31:1-4, Psaumes 34:8, Psaumes 36:7, Psaumes 46:1, Psaumes 62:8, Psaumes 91:2, Psaumes 144:2, Nahum 1:7.

⁶ Deutéronome 10:18-19.

⁷ Lévitique 19:33-34.

⁸ Matthieu 22:34-40.

⁹ Matthieu 25:35-36.

¹⁰ Par exemple, Hébreux 13:2 « Ne négligez pas de pratiquer l'hospitalité à l'égard des étrangers. »



6. L'Armée du Salut s'engagera auprès des demandeurs d'asile et des réfugiés sans porter aucun jugement, s'opposera à leur stigmatisation et encouragera ses membres ainsi que les collectivités à les accueillir.
7. L'Armée du Salut s'engage à jouer un rôle actif auprès des membres du gouvernement et des organisations internationales dans la défense pacifique des droits des réfugiés. En outre, elle tentera d'exercer une influence sur le gouvernement afin de s'assurer du respect des conventions internationales pertinentes. De plus, elle préconisera activement l'élaboration de lois visant à ce que les demandeurs d'asile soient traités avec compassion, et bénéficient d'un degré élevé de protection.
8. L'Armée du Salut participera activement à l'élaboration de politiques et de stratégies axées sur la compassion et le respect des droits de la personne, qui protègent les demandeurs d'asile et les réfugiés.
9. L'Armée du Salut vise à offrir aux demandeurs d'asile un milieu sécuritaire. Dans la mesure du possible, elle répondra à leurs besoins physiques, psychologiques et spirituels, et travaillera avec eux pour faciliter leur intégration dans la société et dans sa propre communauté.

Références bibliographiques

Convention et Protocole des Nations Unies relatifs au statut des réfugiés : <http://www.unhcr.org/3b66c2aa10.html>.

Demandeurs d'asile UNHCR : <http://www.unhcr.org/pages/49c3646c137.html>.

UNHCR Figures at a Glance: <http://www.unhcr.org/pages/49c3646c11.html>

Prise de position de l'Armée du Salut internationale sur la traite des êtres humains : <http://www.salvationarmy.org/isjc/ipstrafficking>.

Approuvée par le Général en mai 2016

Le contenu de la présente prise de position est la position officielle de l'Armée du Salut internationale sur le sujet, dont l'original a été publié en anglais. Il ne peut être modifié ni adapté de quelque manière que ce soit sans la permission écrite expresse du Quartier Général international.